EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023-33

Nombre de	Le dix-huit septembre deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures et quinze minutes,
<u>Conseillers</u>	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est
En exercice : 10	réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian
Présent(s):8	VERMELLE, maire.
Absent(s): 0	<u>Date de convocation</u> : 08 septembre 2023
Pouvoir(s) : 2	Date d'affichage: 08 septembre 2023
	Présents: Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Christine
Vote	DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY
Pour:8	Absent(s): Dominique THEVENET, Anne-Olivia CAVALLARI
Contre : 0	Procuration(s): Dominique THEVENET donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH et
Abstention: 0	Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Laury CICLET
	<u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable par courrier en date du 22/08/2023 (annexe 1)

Considérant que la commune de Clermont s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget,
- présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits :

- faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
 - vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mourad BELMESSIKH,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57** abrégé au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Clermont,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier.

Le secrétaire de séance,

Laury CICLET

Le Maire,

Christian VERMELLE





Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des Finances publiques Service de Gestion Comptable de Rumilly 25 Rue Charles de Gaulle CS 60095 74 152 RUMILLY Téléphone : 04 50 01 01 60

Mél.: sgc.rumilly@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h00

Réception : (avec ou sans RDV) Affaire suivie par : Pascal GROSPIRON

Téléphone: 04 50 01 87 72

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RUMILLY 25 RUE CHARLES DE GAULLE /14 152 RUMILLY

COMMUNE DE CLERMONT-EN-GENEVOIS

14 ROUTE DE RUMILLY

74 270 CLERMONT

Rumilly, le 22/08/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la ville de Clermont-en-Genevois à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de <u>mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité de Clermont-en-Genevois à compter du 1^{er} janvier 2024.</u>

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- si vous optez pour le référentiel M57 <u>développé</u>, ce choix doit être clairement mentionné dans la délibération du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, l<u>e présent avis est obligatoirement joint à la délibération du Conseil Municipal.</u>

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public de Rumilly

Pascal GROSPIRON

Responsable du 386 de Rumilly Pasear GROSPIRON

